

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Nombre de conseillers en exercice 16
Présents : 12
Qui ont pris part au vote : 15
dont Procurations : 3
Date de la convocation
5 avril 2018

N° 2018/18/7.2/DEL

COMMUNE DE CHÉROY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du jeudi 12 avril 2018

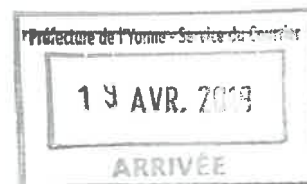
L'an deux mille dix-huit, le douze avril à 20 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué le cinq avril 2018, s'est réuni en séance publique ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Brigitte BERTEIGNE, Maire.

Présents : Brigitte BERTEIGNE, Valérie DARTOIS, Philippe DE NIJS, Jean-Claude SCHREINER, Jeannine DESAVIS, Martine COSSET, Patrick DAGNEAUX, Manuela DA SILVA NOVAIS, Michel DEPARIS, Bernard DESRUMAUX, Sandrine FERNANDEZ, Catherine FONTAINE

Absents excusés :

Michel GATEBOIS	pouvoir à	Jeannine DESAVIS
Soledad BERHAULT	pouvoir à	Brigitte BERTEIGNE
Jean-Claude GUYON	pouvoir à	Michel DEPARIS
Angélique BESANCON		

Secrétaire : Catherine FONTAINE



Vote des taux d'imposition 2018

Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Explique que le Conseil municipal doit voter les taux d'imposition des taxes d'habitation et foncières chaque année,

Propose de fixer les taux des 3 taxes, au même niveau que l'année précédente.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les taux d'imposition pour 2018 comme suit :

NATURE DE LA TAXE	TAUX
Habitation	21.87 %
Foncière (bâti)	23.24 %
Foncière (non bâti)	51.16 %

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait et délibéré à Chéroy, le 12 avril 2018

Le Maire,

Brigitte BERTEIGNE



Acte rendu exécutoire

Transmis-le 19/04/18
Publié ou notifié le





COMMUNE : **100 CHEROY**
ARRONDISSEMENT : **89 SENS**
TRESORERIE SPL : **TRES DE SENS MUNICIPALE**

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018

I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

Bases d'imposition effectives 2017 ¹	Taux d'imposition communaux de 2017 ²	Taux d'imposition plafonnés 2018 ³	Bases d'imposition prévisionnelles 2018 ⁴	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3) ⁵
Taxe d'habitation.....	21,87	>>>	1 849 000	404 376
Taxe foncière (bâti).....	23,24	>>>	1 287 000	299 099
Taxe foncière (non bâti).	51,16	>>>	51 700	26 450
CFE.....		>>>		0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants ⁴				729 925
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : ^{4b}				
Total :				729 925



II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

685 339 - 38 493 = 729 925
 Produit nécessaire à l'équilibre du budget - Total allocations compensatrices - Produit de la CVAE ⁹ + TASCOM ¹⁰ = 729 925
 + DC RTP ¹¹
 + Prélèvement GIR ¹¹ + Prélèvement GIR ¹¹ = 83 079 = 729 925
 + Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7) + Produit attendu de la majoration ^{4b} TH des résidences secondaires

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2018 ⁵

2. CALCUL DES TAUX 2018 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Si l'un des taux de référence (col.9) excède le plafond inscrit col.3 (ou, à défaut, col.15 page 2) une variation différenciée des taux doit obligatoirement être votée.

Taux de référence de 2017 (col.2 ou 3) ⁶	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE ⁷	Taux de référence 2018 (col.6 x col.8) ⁹	3. TAUX VOTES ¹⁰	Bases d'imposition prévisionnelles 2018 ¹¹	Produit correspondant (col.10 x col.11) ¹²
Taxe d'habitation.....	Produit attendu	21,87	21,87	1 849 000	404 376
Taxe foncière (bâti).....	729 925	23,24	23,24	1 287 000	299 099
Taxe foncière (non bâti).	729 925	51,16	51,16	51 700	26 450
CFE.....	>>>				
Produit à taux constants					729 925

La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2018 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :

A AUXERRE le 30 MARS 2018
 Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES BERNARD TRICHET
 Le maire, Brigitte BERTEIGNE



COMMUNE : 100 CHEROY

ARRONDISSEMENT : 89 SENS

TRESORERIE SPL : TRES DE SENS MUNICIPALE



N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2018

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018

III - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES (13)

- Taxe d'habitation :**
Taxe foncière (bâti) :
 a. Personnes de condition modeste
 b. ZFU, baux à réhabilitation, QPPV
 c. Exonération de longue durée (logements sociaux)
Taxe foncière (non bâti) :
Taxe professionnelle / CFE :
 a. Dotation unique spécifique (TP)
 b. Réduction des bases des créations d'établissements
 c. Exonération en zones d'aménagement du territoire
 d. Autres allocations
Dotation pour perte de THLV :

34 653
491
0
104
3 245
0
0
0
0

2. BASES NON TAXEES (14)

- Bases exonérées par le conseil municipal**
 Taxe foncière (bâti)
 Taxe foncière (non bâti)
 Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
Bases exonérées par la loi dans certaines zones
 Taxe foncière (bâti)
 Taxe foncière (non bâti)
 Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles
3. CVAE (15)
 a. CVAE : part nette versée par les entreprises
 b. CVAE : part dégrévée
 c. CVAE : part relative aux exonérations compensées
 d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées

10 575
>>>
>>>
>>>

4. PRODUIT DES IFR (8)

Éoliennes & hydroliennes
Centrales électriques
Centrales photovoltaïques
Centrales hydrauliques
Transformateurs
Stations radioélectriques
Gaz - Stockage, transport...

5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX (16)

	Taux moyens communaux de 2017, au niveau départemental (14)		Taux 2017 des EPCI (16)	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2018 (col.15 - col.16) (17)
	national (13)	2018 (15)		
Taxe d'habitation.....	24,47	24,03	3,08000	58,10
Taxe foncière (bâti).....	21,00	21,15	0,78500	52,10
Taxe foncière (non bâti).	49,46	45,86	2,04000	121,61
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>

MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE (17)

Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale	Taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2017 : national	communal	Taux de CFE perçue en 2017 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
>>>	>>>	>>>	>>>	18,19

DIMINUTION SANS LIEN (18)

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée
 Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés